

Article 21 – Quota de places réservées à l'équipe adverse

A l'occasion des rencontres des championnats de France première et deuxième division, le club recevant a l'obligation de réserver un quota de places payantes pour les supporters du club adverse. Ce quota doit correspondre à 2% de la capacité d'accueil de la salle concernée. Quelle que soit la capacité de la salle, un minimum de 50 places devra être réservé pour le club adverse (qui doit désigner un responsable en charge du déplacement des supporters et communiquer son nom et ses coordonnées au club recevant). Ces places doivent être de la même catégorie et regroupées dans la même tribune. La tarification applicable à chaque place susvisée ne peut être supérieure à 20 euros (15 euros en PRO B) pour un match de saison régulière et play-in et à 30 (20 en PRO B) euros pour un match de playoffs. En tout état de cause , les tarifs susvisés ne pourront supérieur aux tarifs en vigueur pour la catégorie de places concernée.

Dans le cadre de la saison régulière, la demande de places payantes du club visiteur doit être adressée au club recevant au plus tard 15 jours avant la date de la rencontre concernée (avec copie de la demande à la LNB).

Lors des play-in et des playoffs, un délai maximum de 48 heures doit être respecté.

Dans l'hypothèse où le club visiteur ne commande aucune place ou seulement une partie des places mises à disposition pour les supporters visiteurs, le club recevant pourra commercialiser tout ou partie des places restantes.

En cas de non-respect des délais précités, l'obligation à charge du club recevant est caduque.